

Séance du 30 juin 2025

Présents :

Monsieur Julien DEFAUX, Bourgmestre - Président;

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, 1er Échevin;

Madame Louise MERTZ, Monsieur Arthur ZABUS, Madame Vanessa GONAY, Échevins;

Monsieur Léonard BILLIET, Monsieur Jean-Pol LEJEUNE, Madame Leslie WIRTZ, Monsieur Jean-Yves ANTOINE,

Monsieur Christophe DAVIN, Madame Angie WIRTZ, Madame Charlotte BODART, Monsieur Rodolphe CAPON,

Madame Florence DALEM, Madame Isabeau GOETZ, Monsieur Thierry LAVIS, Monsieur Laurent LIBOTTE,

Monsieur Gérard LUPCIN, Madame Carine SCHAERS, Monsieur Pol BOUCHE, Monsieur Bernard CONVIÉ,

Conseillers;

Madame Janique LEJEUNE, Présidente du CPAS;

Monsieur Luc PIRSON, Directeur général;

Excusé :

Monsieur Grégory JACQUET, Échevin;

Délibération n° CC/20250630-5.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 1 – EXERCICE 2025.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1124-40, §1^{er}, 30 ainsi que le livre I de la partie III ;

Vu l'article L1314-1 du C.D.L.D. qui stipule : "En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Attendu que ces projets ont été soumis à la concertation du CoDir le 18.06.2025 en application de l'article L1211-3, §2, al. 2 du C.D.L.D. ;

Vu le rapport de la Commission visé à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être revues ;

Considérant que le Parlement wallon a adopté le 14 mai 2025 les décrets relatifs à la prolongation des délais impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du Gouvernement wallon et ce, afin de ne pas pénaliser les pouvoirs locaux dans l'exécution des décisions et permettre la continuité du service ;

Vu la circulaire du Ministre de Tutelle du 26 mai 2025 concernant lesdits décrets selon laquelle il est possible de présenter les modifications budgétaires sans le "Tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles" en toute

Délibération n° CC/20250630-5 (suite 2).

connaissance de cause du Conseil communal pour autant que la délibération arrêtant les MB en fasse explicitement mention, sans que cela nuise à la complétude du dossier;

Considérant que l'outil eComptes ne permettait pas de générer ce tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles au moment des travaux budgétaires préparatoires ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 12 VOIX POUR , 8 ABSTENTIONS et 2 VOIX CONTRE :

Article 1^{er}

DÉCIDE D'ARRÊTER comme suit les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	25.147.792,23	10.592.985,84
Dépenses totales exercice propre	25.139.049,14	18.250.643,24
Boni/Mali exercice propre	+ 8.743,09	- 7.657.657,40
Recettes exercices antérieurs	3.055.656,30	838.000,00
Dépenses exercices antérieurs	1.191.886,55	1.095.867,63
Boni/Mali exercices antérieurs	+ 1.863.769,75	- 257.867,63
Prélèvements en recettes	0,00	8.568.759,17
Prélèvements en dépenses	565.463,00	653.234,14
Recettes globales	28.203.448,53	19.999.745,01
Dépenses globales	26.896.398,69	19.999.745,01
Boni/Mali global	+ 1.307.049,84	0,00

Montants des dotations issus du budget/des modifications budgétaires des entités consolidées

Dotations inchangées.

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D.,

- les modifications budgétaires seront transmises aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'Autorité de Tutelle (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ;
- à la demande de ces organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents visés ci-avant, une séance d'information spécifique sera organisée au cours de laquelle lesdits documents seront présentés et expliqués.

Article 3.

Il sera procédé par le Collège communal aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Délibération n° CC/20250630-5 (suite 3).

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) J. DEFAUX.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 1er juillet 2025.

Le Directeur général,



Luc PIRSON.



Le Bourgmestre,



Julien DEFAUX.